BANNALEC
BANALEG

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2019

L'An deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le onze octobre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Christophe LE ROUX, Mme. Josiane ANDRÉ, Mme. Eva COX, M. LEMAIRE Jérôme, M. Marcel JAMBOU, M. Guy DOEUFF, Mme. Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme. Patricia DELAVAUD, Mme. Marie-Laure FALCHIER, Mme Martine PRIMA, Mme. Odile LE CANN, Mme. Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAERON, M. Stéphane LE PADAN, Mme. Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme. Denise DECHERF.

Etaient absents :

M. Guy LE SERGENT, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

Mme. Nicole RIOUAT, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Eva COX

M. Sylvain DUBREUIL, excusé qui a donné pouvoir à Mme. Christelle COUTHOUIS

M. Gérard VIALE, excusé qui a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX

Mme. Marie-José TOULLEC, excusée qui a donné pouvoir à Mme. Marie-Laure FALCHIER

M. Bruno PERRON, excusé qui a donné pouvoir à M. Yves ANDRE

M. Roger CARNOT, excusé qui a donné pouvoir à M. Guy DOEUFF

M. Stéphane POUPON, absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRE, Maire.
Le Conseil Municipal a élu M. Jérôme LEMAIRE, Conseiller Municipal, comme secrétaire.

La séance est ouverte par M. Le Maire. Une question est rajoutée à l'ordre du jour, il s'agit d'une garantie d'emprunt pour des travaux de desserte en gaz de logements de l'OPAC

Le procès-verbal 5 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

DEL18.10.2019-056 : Budget général – Dotation aux amortissements

En application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de commune dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L.132-15 qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est brève,
- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national. Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

Monsieur le Maire propose de compléter la liste des biens à amortir de la collectivité comme suit :

NATURE DU BIEN	DUREES AMORTISSEMENT
Fonds de concours : biens mobiliers matériels ou études	5 ans
Fonds de concours : biens immobiliers ou installations	30 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Création de site internet	5 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Biens de faible valeur 500€ à minima	1 an
Livres bibliothèques*	5 ans

* il convient de préciser qu'il s'agit de livres constituant le fonds de départ. Ensuite ces achats relèvent de la section de fonctionnement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

décide de valider la proposition pour les durées d'amortissement présentée ci-dessus

M. LE ROUX présente la question. Il indique qu'il s'agit d'une régularisation à la demande de la Trésorerie. Il y avait biens que nous n'amortissions pas et aussi certaines durées pour lesquelles il n'y avait pas de délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-057 : Budget général – Décision modificative n°2

1) **Dotation aux amortissements :** les crédits prévus au budget nécessitent des ajustements :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Montants
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement : Art 023	- 22 817,00 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : Art 6811 :	+22 817,00 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	Montants
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement : Art 021	-22 817,00 €
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : Art 28051 :	+22 817,00 €

2) **Transfert des dépenses et recettes « Réseau de chaleur »** du budget principal vers le budget annexe.
Le transfert concerne toutes les dépenses HT réalisées sur le réseau de chaleur et les recettes perçues à ce jour. Le solde des subventions non encore récupéré et les prochaines dépenses d'investissement seront directement imputés sur le budget « réseau de chaleur ».
Pour la réalisation de ce transfert, il est proposé d'adopter les écritures comptables suivantes sur le budget général :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Montants
Chapitre 16 : Article 1641 :	+ 300 000,00 €
Chapitre 13 : Art 1328 :	+ 140 276,13 €

Art 1318 :	+ 219 431,40 €
Opérations : Opération 132, compte 2315 Opération 136, compte 2313 Opération 158, compte 2182	 + 115 000,00 € + 23 000,00 € +16 000,00 €
Hors opération : Compte 2041642 : Subvention d'équipement Compte 2315 : Compte 2031 :	 + 21 253,85 € +20 000,00 € + 16 494,87 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	Montants
Chapitre 024	+ 871 456,25 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte la décision modificative telle que proposée.

M. LE ROUX présente cette question. Il indique manquait un peu d'argent au niveau des dotations amortissement.

Réseau de chaleur : pour l'instant toutes les opérations liées à la construction ont été effectuées sur le budget général. Il s'agit d'un transfert du budget général au budget annexe.

M. Michel LE GOFF demande combien d'emplois ont été créés. Il demande si on a déjà refusé des livraisons. M. LE ROUX lui répond que oui.

M. Marcel JAMBOU souhaiterait savoir s'il y a une économie par rapport au gaz et avoir une répartition des contribution client par client.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-058 : Budget « réseau de chaleur » – Décision modificative n°1

Le transfert des dépenses et recettes « Réseau de chaleur » du budget principal vers le budget annexe nécessite de prendre la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses (montant HT transféré)	Montants
Chapitre 21 Article 2131 : Article 2153 : Article 2188 :	 + 804 308,06 € + 64 884,08 € +2 264,11 €

INVESTISSEMENT	
Recettes	Montants

Chapitre 16 Article 1641 :	+ 300 000,00 €
Chapitre 13 Article 1312 : Article 1313 : Article 1314 : Subvention d'équipement Article 1315 : Article 1318 :	 + 181 530,40 € + 198 672,00 € + 21 253,85 € + 70 000,00 € + 100 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de procéder au transfert des dépenses HT et des recettes suivant le schéma présenté ci-dessus

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-060 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OGEC Ecole Notre Dame du Folgoët de Bannalec

Afin d'améliorer les conditions d'accueil et le cadre de vie des élèves, l'école Notre Dame du Folgoët souhaite engager un programme de travaux de rénovation et d'extension de l'école.

Pour assumer le financement de cet investissement, l'organisme de gestion (OGEC) de l'école va contracter auprès du crédit mutuel de Bretagne un emprunt d'un montant de 250K€ sur une durée de 15 ans. L'OGEC demande à la commune de Bannalec de se porter garant pour cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L442-17 du Code de l'Education,

Vu la demande de Prêt entre l'Ecole Notre dame du Folgoët et le crédit mutuel de Bretagne, agence de Bannalec,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Article 1 : accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 250 K€ que l'emprunteur va souscrire auprès de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne sur une durée de 15 ans.

Article 2 : décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse du crédit mutuel de Bretagne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<u>Article 4</u> : **autorise** Monsieur Le maire à signer tous les documents contractuels et annexes à venir pour garantir cet emprunt dans les conditions mentionnées ci-dessus.

M. LE MAIRE présente cette question.

M. Michel LE GOFF suggère d'autres garants pour ces travaux. Il pense qu'au nom de la laïcité la commune ne devrait pas prendre cette décision.

***Délibération adoptée à la majorité** (2 contre : Mme DECHERF et M. LE GOFF)*

<u>DEL18.10.2019-060 : Demande de garantie d'emprunt contracté par l'OPAC pour le passage au gaz de 21 logements individuels - BANNALEC</u>

Pour financer le passage au gaz de 21 logements individuels à BANNALEC avec mise en place de chaudières individuelles mixtes, eau chaude et chauffage, à condensation, alimentées au gaz naturel, l'OPAC de Quimper Cornouaille contracte auprès de la Caisse des dépôts et consignation, un emprunt d'un montant de 135 515 euros. L'OPAC demande à la commune de Bannalec de se porter garant pour cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 90992 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE QUIMPER CORNOUAILLE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

<u>Article 1</u> : accorde sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 135 515,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°90992 constitué de 1 Ligne(s) du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

<u>Article 2</u> : décide que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur et dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

<u>Article 3</u> : s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. LE MAIRE présente cette question.

***Délibération adoptée à la majorité** (1 contre : M. LE GOFF)*

DEL18.10.2019-061 : Avis sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2026

L'État et le Conseil Départemental, chargés conjointement de l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, ont engagé en 2018 une procédure en vue de sa révision. Il s'agit du troisième schéma départemental du Finistère.

Ce schéma recense l'ensemble des besoins des gens du voyage et cible les communes d'implantation des futurs sites d'accueil. Le schéma préconise pour chaque EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) les aménagements à faire pour les aires d'accueil permanentes.

Pour Quimperlé communauté, il est demandé de réaliser 20 places sur Quimperlé et de remodeler l'aire actuelle du Coat Kaër (aménagements à définir : création de places plus grandes / créations de terrains familiaux).

Le document fait également des préconisations pour traiter de façon globale la question des gens du voyage :

- Créer un terrain temporaire pour accueillir les regroupements familiaux. C'est un réel enjeu pour Quimperlé communauté qui voit ces regroupements de plus en plus nombreux sur son territoire.
- Identifier du foncier dans les documents d'urbanisme et autoriser l'installation de résidences démontables constituant de l'habitat permanent des utilisateurs (article 6° II de l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme).

Le schéma départemental ne préconise rien sur la création de terrain d'accueil pour les missions évangéliques. En effet, il souhaite en priorité que des aires de grand rassemblement soient créées sur Quimper, Brest et Morlaix et que, sur les autres territoires des terrains temporaires puissent être proposés. Toutefois, vu les difficultés rencontrées tous les ans et les frais engendrés par le système de rotation sur 9 communes, il parait judicieux de réfléchir à la création d'un terrain d'accueil pour les missions évangéliques.

Conformément aux dispositions prévues à la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017, le projet de schéma révisé est soumis pour avis au conseil municipal des communes concernées et au conseil communautaire de l'EPCI concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable concernant la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage en précisant que la commune de Bannalec :

- Soutient l'engagement de Quimperlé communauté de disposer sur Quimperlé d'une capacité totale de 20 places à minima. Au regard des usages et des projections sur le territoire, la réflexion portera sur un dimensionnement susceptible d'atteindre environ 28 places.
- Sollicite une clarification dans la formulation des objectifs sur Quimperlé car, en page 8, il est indiqué un total de 851 places sur le département du Finistère. Cela reviendrait à créer 34 places sur Quimperlé alors que, dans le même temps, le schéma préconise en pages 8 et 11 uniquement « une nouvelle aire de 20 places à Quimperlé » et « la mise aux normes ou transformation en terrain familial » du terrain actuel.
- Soutient Quimperlé communauté dans sa réflexion sur l'acquisition et l'aménagement d'un terrain pérenne pour l'accueil des grands passages estivaux. Sur ce point, il est exprimé un désaccord sur la formulation de la page 12 du schéma qui indique que « si certaines préfectures font état d'un suivi aléatoire et désorganisé de ces itinéraires, en Bretagne la programmation des grands passages AGP est dans l'ensemble respectée et le bilan satisfaisant ». Aucune des 2 missions prévues cet été n'est venue. En revanche, 2 missions non programmées se sont installées sur des terrains non pré-

vus (en partie sur Mellac et en totalité sur Bannalec). Un travail important reste donc à mener entre départements mais également avec les responsables de cette programmation.

- Formule le souhait que les modalités d'accompagnement financier soient renforcées :
    - pour les terrains d'accueil de grand passage car, actuellement, l'Etat n'apporte plus d'aides à la création de terrains d'accueil de grand passage alors que ces équipements s'avèrent pourtant nécessaires.
    - pour la réhabilitation ou, à minima, la création de nouvelles places sur Quimperlé car, actuellement, le schéma indique en page 15 que « les dispositifs de financements de l'Etat concernent uniquement les nouvelles collectivités intégrant le nouveau schéma ».

M. LE MAIRE présente cette question. Comme Bannalec est une commune de plus de 5 000 habitants, elle est concernée. Les places seront réalisées à Quimperlé, Bannalec y contribue par une diminution de son attribution de compensation depuis le transfert de compétence.

Il déplore que la programmation AGP ne soit pas suivie et indique qu'une réflexion a été entamée au niveau de la communauté pour un terrain permanent d'accueil des grands passages.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-062 : Médiathèque - Convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté de communes du pays de Quimperlé (COCOPAQ) a approuvé le principe du Plan de développement de la lecture publique sur le territoire. Sa mise en œuvre par voie de convention avec les communes adhérentes au Plan a été approuvée par délibération en date du 28 mai 2015. Le 12 novembre 2015, du fait de l'actualisation de certains projets municipaux, un avenant financier se référant à l'article 3.1 de la convention a été validé par l'assemblée délibérante. Une modification est intervenue le 1er juin 2018, en raison de l'évolution des aides de l'Etat et du Conseil départemental en faveur des réseaux intercommunaux de lecture publique. Par délibération en date du 27 juin 2019, la Quimperlé communauté a décidé de prolonger la durée de validité du plan d'une année afin de la porter au 16 janvier 2021.

La nouvelle convention reprend les critères de référence en termes de surface, de personnel, d'horaires d'ouverture au public, de budget d'acquisition comme précédemment mais actualise le montant des dépenses ainsi que les subventions attendues de l'Etat, du Conseil Départemental et du fonds de concours de Quimperlé Communauté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve cette convention ;

Autorise le maire à signer cette convention type de développement de la lecture publique liant Quimperlé Communauté et la Commune de Bannalec pour la période du 27 juin 2019 au 16 janvier 2021.

Mme. LE COZ présente cette question. Il s'agit d'une mise à jour et d'une prolongation de la convention déjà signée.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-063 : Construction de la nouvelle médiathèque de Bannalec (29) - Attribution des marchés de travaux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 6° de l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bannalec prise lors de la séance du 4 avril 2014 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au maire ;

Considérant que comme le permettait le règlement de consultation des entreprises une négociation a eu lieu pour l'ensemble des lots. A l'issue de cette négociation, les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères établis dans le règlement de consultation sont les suivantes :

Lo	Désignation	Entreprise ou grou-	Montant €HT
1	Terrassement - VRD - Espaces extérieurs	Eurovia Bretagne	104 378,00 €
2	Gros-œuvre	Morbihannaise du bâti-	240 648,80 €
3	Charpente bois	M.C.A.	17 498,31 €
4	Couverture et bardage zinc	Le Penher	43 299,32 €
5	Etanchéité	Soprema Quimper	62 000,00 €
6	Menuiseries extérieures aluminium - Serrure-	Le Falher Jean-Yves	118 313,00 €
7	Menuiserie intérieure	Le Falher Jean-Yves	12 425,93 €
8	Cloison doublage - acoustique	SRPN	46 448,46 €
9	Faux plafonds	Guillimin	36 500,00 €
10	Revêtements de sols	Sasu Karre	33 900,00 €
11	Peinture	LMI Peinture	11 194,98 €
12	Electricité	Daeron	81 800,00 €
13	Chauffage - ventilation - plomberie sanitaires	SAS groupe Kerjean	88 000,00 €
14	Panneaux photovoltaïques	Barillec	36 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer les lots à conformément aux indications du tableau ci-dessus.

Autorise monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur passation et à leur exécution.

Mme. LE COZ présente cette question. Elle précise qu'une négociation a eu lieu. Elle indique le montant total et précise que les panneaux photovoltaïques sont à la charge du SDEF et que le résultat est 0.18% seulement au-dessus des estimations. Les travaux devraient démarrer début 2020 pour environ 15 mois.
LE MAIRE dit que l'année 2020 sera bien chargée avec ces travaux et ceux du collège Jean-Jaurès.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-064 : Modification des statuts de Quimperlé communauté – transfert de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), confirmée en ce sens par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, a fixé le transfert obligatoire de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les élus du pays de Quimperlé avaient décidé de procéder à ce nouveau transfert obligatoire un an après la prise de compétence « eau potable et assainissement collectif ». Il était en effet apparu prioritaire de préparer au mieux ce premier transfert de compétence avant de travailler sur la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

A plusieurs reprises, ils ont fait part de leur regret que le transfert de cette compétence soit obligatoire pour notre intercommunalité. Les communautés de communes en sont exonérées et il paraissait tout à fait défendable que notre territoire (constitué de zones urbaines peu denses et à forte dominance rurale) le soit aussi malgré son statut de communauté d'agglomération. L'AdCF (assemblée des communautés de France) comme plusieurs parlementaires ont été informés de cette forte réserve mais la loi n'a pas évolué jusqu'à aujourd'hui.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines à Quimperlé communauté au 1er janvier 2020.

M. JAMBOU présente cette question.
M. LE GOFF dit que l'on est dans la continuité du transfert eau et assainissement.
M. JAMBOU lui répond que oui mais qu'il y a aussi potentiellement des conséquences pour les budgets généraux des communes, que contrairement aux transferts précédents il ne s'agit pas d'un budget annexe.
M. LE ROUX insiste sur le fait qu'il s'agit d'un enjeu financier important pour les communes.
Mme. DECHERF demande si l'on a une idée de l'enjeu.
M. LE ROUX lui dit que pas encore et que l'on y travaille.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-065 : Plan climat air énergie territorial

Avec la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, les Régions, Départements, communautés urbaines, Communautés d'agglomération, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants ont dû mettre en place un Plan Climat Energie Territorial (PCET). Quimperlé a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordonnateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire.

Il doit être révisé tous les six ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- La définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables…
- Et un plan d'action devant permettre de les atteindre

La stratégie pour le territoire de Quimperlé communauté définit les objectifs suivants :

	2030	**2050**
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	**2050**
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 chantiers thématiques :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle
- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets)

Le projet de PCAET a été adopté au conseil communautaire du 27 juin 2019.
Son approbation définitive interviendra fin 2019/ début 2020 suite aux consultations et avis obligatoires de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) (3 mois), de l'Etat et la Région (2 mois) et du public (1 mois).

Chaque pilote d'actions doit s'engager dans leur mise en œuvre.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de valider les actions dans laquelle la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public
- Réduire la consommation d'eau
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus
- Engager une politique de sobriété numérique
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

S'engage à mettre en œuvre les actions du Plan Climat Air Energie Territorial.

M. JAMBOU présente cette question. Il informe l'assemblée du fait qu'une consultation de la population par voie électronique sera prochainement organisée.

M. TAERON demande si l'école élémentaire publique consomme moins depuis les travaux d'isolation. Il déplore qu'il y ait des initiatives partout mais que globalement pour l'instant il semble que les consommations continuent d'augmenter.

M. LE GOFF se demande si l'action à notre échelle est vraiment utile pour venir à bout de ce problème.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-066 : Rapport d'activité 2018 du Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

L'activité du SDEF se déploie dans les domaines suivants :

- L'assistance conseil aux autres collectivités ;
- Le système d'information géographique ;
- Le service public de distribution d'énergie électrique ;
- L'éclairage public ;
- Le service public de gaz naturel ;
- La transition énergétique ;

Il élabore chaque année un rapport d'activité. Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, celui-ci est transmis aux conseils municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Prend acte de la communication du rapport d'activité du SDEF pour l'année 2018.

Mme. ANDRÉ présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-067 : Modification des statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF)

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du SDEF ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère.

Mme. ANDRÉ présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-068 : Convention entre la commune et la société ENEDIS

Des ouvrages électriques ont été implantés sur des parcelles appartenant au domaine privé de la commune. Ces implantations ont donné lieu à l'établissement d'une convention sous seing privé.

La société ENEDIS sollicite aujourd'hui la commune pour établir un acte notarié pour formaliser cette implantation. Cet acte est aux frais exclusifs d'ENEDIS.

Les parcelles concernées sont cadastrées dans la section AD sous les numéros 144 et 145.

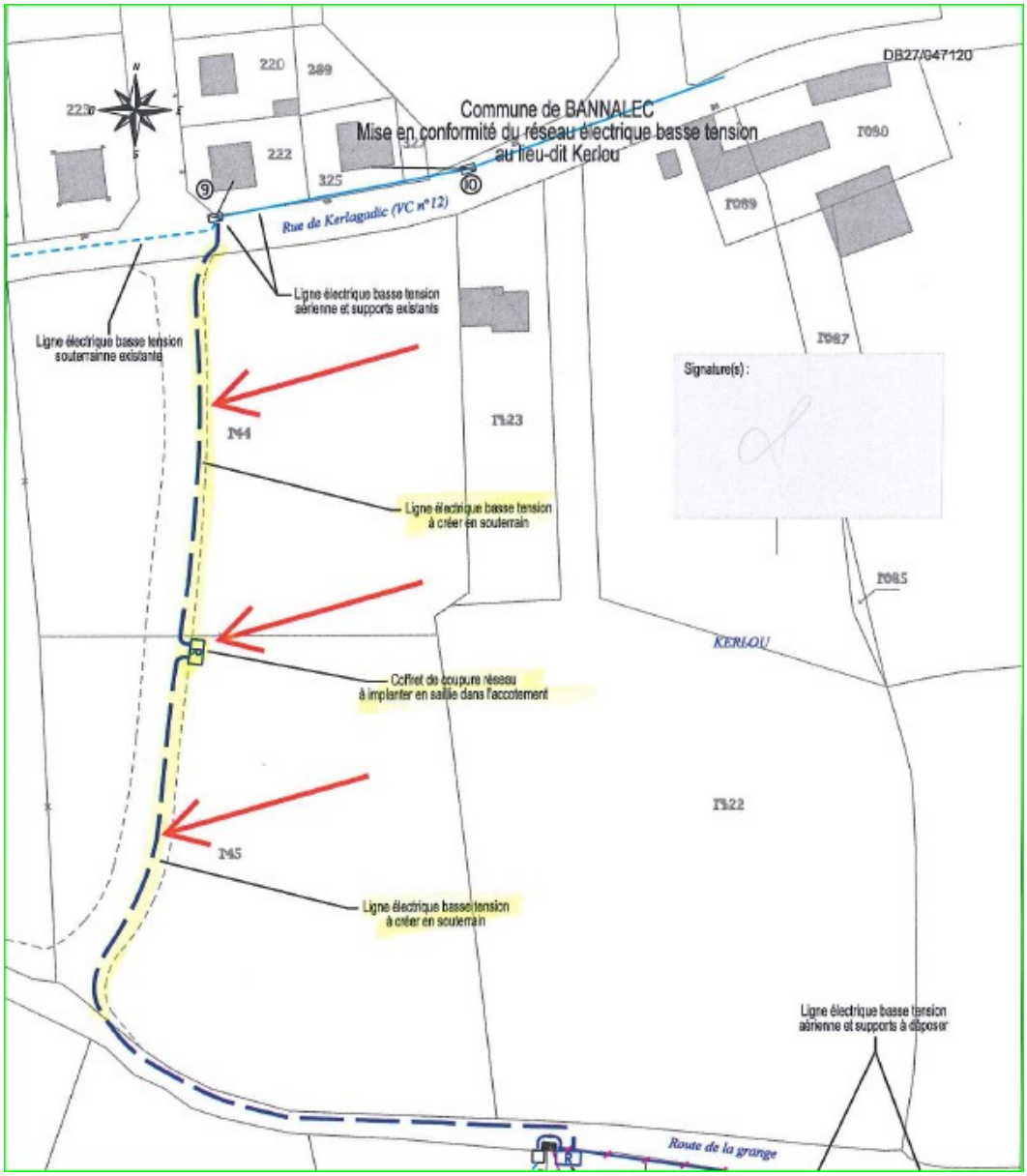

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à signer l'acte authentique souhaité par la société ENEDIS et reçu par la Société Civile Professionnelle «Loïc PERRAUT, Jean-Charles PIRIOUX, Céline MÉVEL», titulaire d'un Office Notarial à RENNES (Ille et Vilaine), 7 rue de la Visitation.

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation. Il n'y avait pas eu de d'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité

<u>DEL18.10.2019-069 : Désaffectation et aliénation d'un ancien chemin à Moustoulgoat</u>

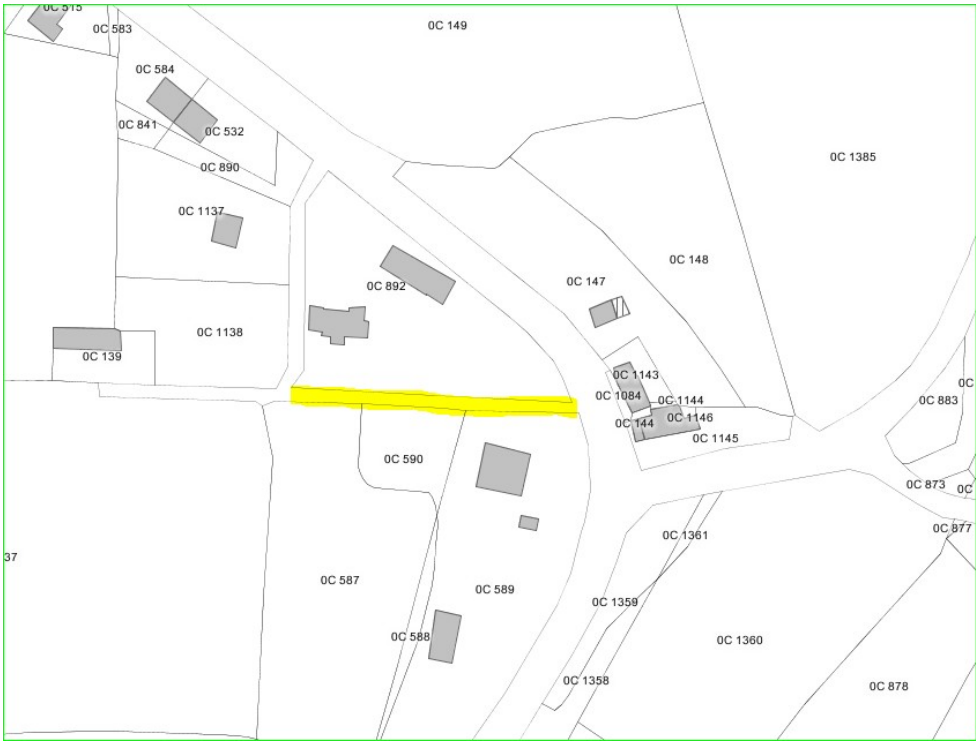

Monsieur SAVIGNY Pascal, propriétaire à Moustoulgoat, souhaite acquérir un ancien chemin communal jouxtant sa parcelle cadastrée dans la section C sous le n°892. Ce chemin, disparu sous une végétation dense, apparaît déjà intégré dans la propriété de M. SAVIGNY.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ;
Vu l'avis de France Domaine en date du 23 septembre 2019 évaluant le prix de ce chemin à 0,50 euros le mètre carré ;
Vu le document d'arpentage n°2747 S établi par la SAS Le Bihan et Associés ;

Considérant que ce bien n'est pas affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin.

Décide de vendre à Monsieur SAVIGNY Pascal, demeurant Moustoulgoat à Bannalec, ou à toutes personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer, le chemin cadastré dans la section C sous le numéro 1425, d'une surface de 316 mètres carrés, au prix de 0,50 euro le mètre carré et précise que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la commune, l'acte notarié à intervenir.

M. LEMAIRE présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

DEL18.10.2019-070 : Dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des tours

Au cours des dernières années, les dégâts occasionnés par l'espèce choucas des tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Exige qu'une étude de la population de choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais ;

Demande que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de deux ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle ;

Demande que les dégâts sur les cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soient légalement indemnisés par l'Etat.

M. Le Maire présente cette question.

Délibération adoptée à l'unanimité

Questions posées par Bannalec bouge :

- Comment se déroulent les travaux du stade :

M. DOEUFF apporte la réponse. Il rappelle qu'il y a eu des inquiétudes au départ notamment en ce qui concerne le sous-sol mais qu'elles étaient infondées. Tout avance comme prévu. Le maître d'œuvre Alain Guelfi mène ce chantier d'une main de maître. Il rappelle que ce sont des travaux de grande précision. Il y aura cependant des petits retards dus aux intempéries. Il reste l'engazonnement à faire, les abords à terminer. Il précise que le terrain de basket a été déplacé au niveau de l'espace consacré aux jeunes en contrebas. La réception aura lieu en novembre. Le terrain de foot sera utilisable à l'été prochain.

- Est-ce qu'il y a un prochain de succession au commerce Rodallec

Il n'y a pas de repreneur pour l'instant.

Mme DECHERF pose une question sur les concentrateurs Linky sur la commune. Quel est notre point de vue ?

Le Maire dit qu'il n'a pas l'information mais qu'il va se renseigner. Que les particuliers sont libres, mais que la commune attend linky avec impatience pour mesurer plus finement les consommation des divers bâtiments dont elle a la repsonsabilité.

Informations diverses :

- Motion centre des impôts de Quimperlé. Le centre de Quimperlé va se développer. Il traitera des questions concernant les particuliers et les entreprises. La Trésorerie de la commune sera à Rosporden.
- Etat du 106 rue de la gare. Le maire explique le retard dans la prise de possession mais que l'on s'achemine vers la démolition.
- Il y aura des travaux de réseaux pendant les vacances au bourg

Josiane André indique que l'entreprise Blachère a emporté la consultation pour les décorations de Noël. La consommation électrique de ces décorations est estimée à 72 € sur chaque période annuelle.

TER Bretagne : Christelle Bessaguet a pris le train et a voulu acheter son billet dans le train. Elle a eu la surprise de payer plus cher que s'il y avait eu un guichet.